



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Annexe 1 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement
et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*)
Autorisation Individuelle**

N° «N»

«Nom_et_Prénom_»

«Adresse»

Baie de l'Arguenon

est autorisé pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures d'effarouchement et de destruction à tir de goélands argentés (*Larus argentatus*) dans les conditions suivantes :

- le bénéficiaire est autorisé à procéder annuellement à la destruction de x individus de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur la baie de xxxxxx et procéder à des mesures d'effarouchement à tir. Les oiseaux abattus seront bagués afin de permettre le contrôle des prélèvements ;
- le bénéficiaire est autorisé à réaliser les actions de destruction et d'effarouchement à tir uniquement du 15 mai au 15 novembre de chaque année 2022, 2023 et 2024 ;
- les destructions et l'effarouchement à tir sont réalisés sous le contrôle du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- le bénéficiaire de l'autorisation doit être détenteur du permis de chasser. Il est tenu de respecter les règles ordinaires de la police de la chasse ; il doit notamment être muni de son permis de chasser et ne peut procéder à des tirs de nuit ;
- les tirs de destruction et d'effarouchement ne peuvent s'effectuer que dans le périmètre ou au-dessus des concessions mytilicoles ;
- le bénéficiaire tient à jour un carnet de prélèvement et de suivi sur lequel sera enregistrée au jour le jour, chaque opération de destruction précisant notamment le numéro de bague utilisée. Les opérations d'effarouchement à tir sont également enregistrées sur ce carnet ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

- le bénéficiaire doit être en mesure de présenter ce carnet à toute réquisition des services de contrôle. Le carnet de prélèvement et de suivi est restitué en fin de saison de chaque année au CRC Bretagne-Nord qui les rassemblera et les transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- à l'issue de chaque opération de destruction, le bénéficiaire doit effectuer une déclaration (date, lieu, nombre d'oiseaux détruits, n° de bague), au plus tard dans les 48 heures suivant l'opération, par mail auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (ddtm-se-nf@cotes-darmor.gouv.fr) et du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) (sd22@ofb.gouv.fr).

Saint-Brieuc, le

PROJET